

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heure,
le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la
Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis
Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises,
assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 35

VOTANTS : 40

Étaient présents :

M. Dos Santos, M. Gay (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, Mme Konopka, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme Gault, Mme Lemaitre, M. Mohr, Mme Pingot, M. Pouget, M. Rougeron, Mme Vadée, M. Violette (Gien), Mme Corcelle (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-Sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Davy, Mme Bout (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, Mme Robbio (Poilly-Lez-Gien), M. Chauvette, Mme Vary (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Lewandowski (Saint-Martin-Sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. Nicolas	à M. Boucher
M. Amalal	à M. Rougeron
Mme Devernois	à M. Pouget
Mme Nicolas	à Mme Pingot
M. Prieur	à M. Chaborel

Était absent excusé :

M. Deschamps

Madame Mélanie Konopka a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/126

Objet : Budget Annexe Assainissement - Admissions en non-valeur

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des admissions en non-valeur transmis par le responsable du Service de Gestion Comptable de Gien,

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a transmis à la Communauté des Communes Giennoises un état des admissions en non-valeur relatif au budget annexe - assainissement pour un montant de 139,64€.

Période	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2018	88.84€
Rôle ou titre de 2021	5.70€
Rôle ou titre de 2023	43.13€
Rôle ou titre de 2024	1.97€
TOTAL	139.64€

Afin de procéder à l'admission en non-valeur, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 139.64€.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 8 septembre 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 9 septembre 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 139.64€ sur le budget annexe assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 25 septembre 2026

Le Président
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Mélanie Konopka



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 24 septembre 2026*